

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUIN 2021 A 18 H

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers  
en exercice :

15

Présents ou  
représentés :

15

**Présents :** PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENUOU Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline, JEZEQUEL Yves.

**Procuration :** ANDRE Yanick ayant donné pouvoir à M. Henri PARANTHOËN, le Maire ;

**Secrétaire de séance :** Loïc GUILLOU

**Date d'envoi de la Convocation :** le 07 juin 2021

**Date de l'affichage :** 07 juin 2021

**DELIBÉRATION N°2021-13-94 : CONTRAT DE LOCATION POUR DES EXPOSITIONS**

Mme SCHUCHARD, adjointe en charge de la culture, propose aux membres du conseil municipal un projet de contrat de location pour des expositions à Kermouster ou à la Maison de la Maison. En effet, actuellement, il est utilisé le contrat de location de la salle pour une manifestation. Ce contrat est simplifié et c'est un modèle de contrat utilisé par d'autres communes des alentours pour leurs expositions.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité***

- ✓ ***De valider le contrat de location pour les expositions ;***
- ✓ ***D'autoriser M. le Maire ou un de ses représentants à signer les contrats à venir.***

Pour Copie Conforme

Le Maire

Henri PARANTHOËN



## COMMUNE DE LEZARDRIEUX

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE

Entre la Mairie de Lézardrieux d'une part, et

M .....

Demeurants à d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Lézardrieux met à la disposition des contractants ci-dessus désignés :

La Salle .....

**DU** ..... **AU** ..... **2021**

**POUR UNE EXPOSITION DE :**

**HORAIRES D'OUVERTURE** : Les contractants s'engagent à ouvrir l'exposition au public au minimum 6h par jour et sur 7 jours.

**RESPONSABILITE** : les contractants sont responsables des objets, valeurs, vêtements déposés dans la ou les salles prêtées. Ils peuvent charger une personne de leur choix, à leurs frais, pour surveiller les lieux.

**ASSURANCE** : Les contractants s'engagent à souscrire une assurance couvrant l'utilisation de la dite salle.

**CAUTION** : versement d'un chèque de caution de **100€**.

**ENTRETIEN DES LOCAUX ET DU MATERIEL** : le contractant est responsable de l'état dans lequel il laisse la ou les salles après occupation ainsi que le matériel utilisé. Il devra après chaque occupation nettoyer le sol, les tables et le matériel utilisé.

Les dégâts aux locaux et au matériel seront évalués, facturés, et payables dès le lendemain de l'utilisation.

Si le nettoyage n'a pas été effectué après l'occupation des locaux, la remise en état sera facturée aux contractants. **(50€)**

Les contractants devront en outre veiller, en leur qualité de locataire, à garantir la tranquillité publique.

Le non-respect de ces règles conduira la commune à ne plus mettre à disposition aucune de ses salles.

Fait, en 2 exemplaires, à Lézardrieux, le

Le Contractant ou son représentant

« Lu et approuvé »

Le Maire

Henri PARANTHOEN